

Demande de versement de l'aide fédérale à la création d'un nouveau club

A envoyer à serviceauxclubs@ffhandball.net

A transmettre en complément de cette demande le mandat SEPA complété et le RIB de votre structure*

Cadre à renseigner par le club

LIGUE d'appartenance : _____ Comité : _____

Nom complet du club : _____

Numéro d'affiliation : _____

Date de la création : _____

Nom et prénom président.e : _____

Adresse siège social : _____

Fait à _____ le _____

Signature : _____ Visa du président du Comité : _____

Validation par la ligue

Le ou la président.e, de la Ligue : _____

Affiliation validée le : _____

Nombre de licences qualifiées _____

Fait à _____ le _____

Signature

Cadre réservé à la FFhandball

Suite donnée à la demande d'aide : accepter /refuser

Transmis au service financier pour mise en paiement (1 300 €)

Fait à Créteil, Le

Nom et prénom : DUFFAIT Marie-Albert

Signature

Rappel réglementation : AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB

⇒ Extrait règlements généraux

16.1.3 Dispositions spécifiques en faveur des nouvelles associations sportives affiliées (applicable lors de leur première saison d'affiliation) Les associations sportives déposant une première demande d'affiliation pourront bénéficier d'une aide financière, par la FFHandball dont le montant est fixé dans le Guide financier, selon les conditions suivantes :

- La nouvelle affiliation devra être validée par la ligue régionale concernée,
 - Le club nouvellement affilié devra justifier d'au moins 7 licenciés qualifiés (hors licenciés événementiels), dont au moins 3 dirigeants licenciés majeurs,
 - Le territoire concerné devra transmettre à la FFHandball, sous couvert de la ligue et sur le formulaire spécifique, une demande de versement de l'aide fédérale spécifiant le nom du club, son numéro d'affiliation, le nombre de licences qualifiées dans Gesthand (au minimum 7) à la date de la demande.
- À réception de cette demande, la FFHandball transmettra directement au club un chèque (ou un virement bancaire) du montant de l'aide définie dans le Guide financier.

La ligue devra transmettre à la fin de la saison sportive de la première affiliation (au plus tard le 30 juin) un bilan de l'accompagnement du club. Dans le cas où le club ne se ré-affilierait pas lors de la saison suivante, la FFHandball se réserve le droit de demander au territoire d'appartenance le remboursement total ou partiel de l'aide financière accordée. En l'absence de production du bilan d'accompagnement, la FFHandball refacturera à la ligue concernée le montant de l'aide octroyée au club.

Les clubs ayant fusionné, le club départemental (au sens de l'article 23.1 des règlements généraux) et les clubs faisant l'objet d'un regroupement temporaire ou d'une convention ne sont pas concernés par ce dispositif.

⇒ Extrait guide financier

AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre de la 1 ^{re} saison (article 16.1.3 des RG)	1 300 €

***RIB**

Celui-ci est nécessaire au virement, qui sera réalisé dans le cadre de l'aide fédérale à la création d'un club, lors de la réception par le service financier du dossier complet.

Mandat SEPA

Conformément à la décision de l'assemblée général de mai 2020, et la mise en place des mandats SEPA, veuillez remplir la fiche jointe. Ce mandat SEPA ne serait être utilisé qu'en cas de facture entre votre club et la fédération. Les factures émises par la fédération sont à échéance 30 jours fin de mois donc vous seriez toujours averti d'un prélèvement avant celui-ci. La mise en place du mandat SEPA a pour but de faciliter et fluidifier les interactions avec le service financier de la fédération.